

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA
Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester

Séance ordinaire du 8 septembre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire et mensuelle du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, tenue le 8 septembre 2021 à 20 h, en la salle ordinaire des sessions.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec à laquelle sont présents, messieurs Robert Allaire, Joël Lemieux-Gagné, André Thibodeau ainsi que madame Catherine Belleau-Arsenault tous conseillers et conseillère sous la présidence de monsieur Christian Massé, maire suppléant. Sont absents, monsieur Lionel Fréchette, maire et madame Isabelle Meunier, conseillère au siège # 3.

Est également présente madame Chantal Baril, secrétaire-trésorière et directrice générale.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Le quorum étant atteint, le maire suppléant, monsieur Christian Massé, déclare la séance ouverte à 20 h 00. Il donne les consignes d'usages.

09-21-131 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par monsieur Joël Lemieux-Gagné
Appuyé par monsieur André Thibodeau

Et unanimement résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour et faire les ajouts mentionnés au point 24.1 et les suivants :

Que le point *Affaires nouvelles* demeure ouvert.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 4 août 2021
4. Nomination maire suppléant pour octobre, novembre et décembre 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA
Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester

5. Adoption règlement numéro 330-2021, modifiant le règlement de zonage numéro 215-2008 concernant la hauteur maximale des habitations unifamiliales et du nombre de logements permis pour les habitations bifamiliales
6. Adoption second projet numéro 333-2021, modifiant le règlement de zonage numéro 215-2008 concernant les usages reliés aux services publics permis dans toutes les zones
7. Demande de modification au schéma d'aménagement à la MRC d'Arthabaska – Agrandissement de la zone H10
8. Nouveau membre CCU – Procédure de sélection
9. Fibre optique Sogetel – Achat terrain
10. Attestation des travaux TECQ 2021
11. Attestation des travaux PPA-CE 2021
12. Convention d'aide financière programme d'aide à la voirie locale - volet redressement (RIRL) – Approbation de la convention et autorisation de signature
13. Acceptation de la subvention RIRL portant le numéro de dossier LRN33694 - Demande délai supplémentaire exécution des travaux
14. Avis de motion et dépôt projet de règlement d'emprunt numéro 334-2021, RIRL
15. Fonds local réservé – travaux de voirie 2021
16. Demande de retrait assurance pépîne, débroussailleuse et souffleur – cause vente
17. Renouvellement assurance Cyberrisques - Options
18. Contrat entretien annuel – Bionest centre sportif Aciers Solider
19. Passeport vaccinal – Centre sportif Aciers Solider et bibliothèque
20. Offre de services professionnels – Cain Lamarre
21. Demande de partenariat - Journée internationale des personnes âgées
22. Correspondances
23. Adoption des comptes
24. Affaires nouvelles
 - 24.1 Adhésion à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat
 - 24.2
 - 24.3
 - 24.4
 - 24.5
25. Période de questions

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA
Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester

26. Levée de l'assemblée

09-21-132 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AOÛT 2021

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal du 4 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Allaire, appuyé par monsieur Joël Lemieux-Gagné et résolu que la secrétaire soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2021 et qu'il soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

09-21-133 MAIRE SUPPLÉANT POUR OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par monsieur Joël Lemieux-Gagné, appuyé par monsieur André Thibodeau et résolu de nommer madame Isabelle Meunier mairesse suppléante, pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2021.

ADOPTÉE

09-21-134 ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2021, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 215-2008 CONCERNANT LA HAUTEUR MAXIMALE DES HABITATIONS UNIFAMILIALES ET DU NOMBRE DE LOGEMENTS PERMIS POUR LES HABITATIONS BIFAMILIALES

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester a adopté le règlement de zonage numéro 215-2008;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'augmenter la hauteur maximale permise pour les bâtiments principaux de la classe d'usage *Habitation unifamiliale (h1)*;

ATTENDU QU'il est souhaitable de revoir le nombre minimal de logements permis pour la classe d'usage *Habitation bifamiliale (h2)*;

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA
Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester

ATTENDU QUE, lors de la séance du 4 mai 2021, un avis de motion a été donné par monsieur Christian Massé et un projet de règlement a été déposé par celui-ci au Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 4 mai 2021, le premier projet de règlement numéro 330-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 215-008 a été adopté;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue du 16 juin 2021 au 6 juillet 2021;

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 330-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 215-2008 a été adopté lors de la séance du 6 juillet 2021;

POUR CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Catherine Belleau-Arsenault et appuyé par le conseiller Joël Lemieux-Gagné qu'il soit adopté le second projet de règlement numéro 330-2021 modifiant le règlement zonage numéro 215-2008, qui se lit comme suit :

SECTION I – DISPOSITION DÉCLARATOIRE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SECTION II – MODIFICATIONS DE LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DE LA CLASSE D'USAGE HABITATION UNIFAMILIALE (H1)

2. Les grilles des usages et des normes des zones A1 à A16 de l'annexe « B » sont modifiées par le remplacement du chiffre « 8,5 » à l'intersection de la colonne numéro 2 et de la ligne intitulée « Hauteur maximum (mètres) » par le chiffre « 10 ».
3. Les grilles des usages et des normes des zones H4, C1 et C2 de l'annexe « B » sont modifiées par le remplacement du chiffre « 8,5 » à l'intersection de la colonne numéro 1 et de la ligne intitulée « Hauteur maximum (mètres) » par le chiffre « 10 ».
4. Les grilles des usages et des normes des zones H2 et H3 de l'annexe « B » sont modifiées par le remplacement du chiffre « 8,5 » à l'intersection de la colonne

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA
Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester

numéro 1 et 2 et de la ligne intitulée « Hauteur maximum (mètres) » par le chiffre « 10 ».

5. La grille des usages et des normes de la zone H5 de l'annexe « B » est modifiée par le remplacement du chiffre « 8,5 » à l'intersection de la colonne numéro 1 et de la ligne intitulée « Hauteur maximum (mètres) » par le chiffre « 10 ».
6. Les grilles des usages et des normes des zones AR1 à AR9 de l'annexe « B » sont modifiées par le remplacement du chiffre « 8,5 » à l'intersection de la colonne numéro 2 et de la ligne intitulée « Hauteur maximum (mètres) » par le chiffre « 10 ».

SECTION III – MODIFICATIONS DU NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMAL PERMIS POUR L'USAGE DE LA CASSE BIFAMILIALE (H2)

7. La grille des usages et des normes de la zone C1 de l'annexe « B » est modifiée par le remplacement de l'expression « 3/3 » à l'intersection de la colonne numéro 2 et de la ligne intitulée « Nombre de logement par logement min/max » par l'expression « 2/3 ».
8. Les grilles des usages et des normes des zones H2 et H3 de l'annexe « B » sont modifiées par le remplacement de l'expression « 3/3 » à l'intersection de la colonne numéro 3 et de la ligne intitulée « Nombre de logement par logement min/max » par l'expression « 2/3 ».

SECTION IV – DISPOSITION FINALE

9. Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1).

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA
Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester

09-21-135 ADOPTION SECOND PROJET NUMÉRO 333-2021, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 215-2008 CONCERNANT LES USAGES RELIÉS AUX SERVICES PUBLICS PERMIS DANS TOUTES LES ZONES

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester a adopté le règlement de zonage numéro 215-2008;

ATTENDU QUE le règlement de zonage prévoit que certains usages peuvent être permis dans toutes les zones;

ATTENDU QU'il est souhaitable de revoir ces dispositions et de permettre certains usages de services d'utilité publique dans toutes les zones;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 6 juillet 2021, un avis de motion a été donné par monsieur Christian Massé et un projet de règlement a été déposé par celui-ci au Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 6 juillet 2021, le second projet de règlement numéro 333-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 215-2008 a été adopté;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue entre le 17 août 2021 et le 8 septembre 2021;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 8 septembre 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller André Thibodeau et appuyé par le conseiller Joël Lemieux-Gagné qu'il soit adopté le second projet de règlement numéro 333-2021 modifiant le règlement zonage numéro 215-2008, qui se lit comme suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le titre de l'article 5.21 est modifié par le remplacement de l'expression « USAGE AUTORISÉ » par la suivante « USAGES AUTORISÉS ».
3. L'article 5.21, intitulé « USAGES AUTORISÉS DANS TOUTES LES ZONES », est remplacé et se lit désormais comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA
Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester

« Les constructions et les usages suivants sont autorisés dans toutes les zones :

1. Les infrastructures et les équipements liés à un réseau d'aqueduc et d'égout mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux;
2. Les infrastructures et les équipements de télécommunication;
3. Les infrastructures et les équipements de transport d'énergie;
4. Les garderies en milieu familial. ».

4. Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1).

ADOPTÉE

**09-21-136 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT À LA MRC D'ARTHABASKA
– AGRANDISSEMENT DE LA ZONE H10**

CONSIDÉRANT QUE nous avons eu une demande d'un citoyen qui souhaite vendre deux terrains pour permettre la construction de deux propriétés;

CONSIDÉRANT QUE la zone H10 ne permet pas de réaliser son projet de vente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas beaucoup de possibilités d'autoriser la construction étant donné que nous sommes une zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE nous avons des terrains constructibles, mais que les citoyens étant propriétaires de ceux-ci ne veulent pas les vendre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Thibodeau, appuyé par monsieur Joël Lemieux-Gagné et résolu de demander à la MRC d'Arthabaska de faire une modification au schéma d'aménagement en agrandissant la zone H10 afin de permettre au citoyen de vendre ses terrains et d'apporter deux nouvelles possibilités de construction dans la municipalité.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA
Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester

09-21-137 NOUVEAU MEMBRE CCU – PROCÉDURE DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE nous avons affiché dans le journal municipal *Le Sainte-Hélène* que nous recherchions une personne intéressée à se joindre au CCU en tant que citoyen;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 4 candidatures pour occuper le poste vacant sur le CCU;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que la décision soit juste et équitable;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est plus à même d'évaluer les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT QUE pour pouvoir évaluer une candidature nous devons nous baser sur la motivation de cette personne ainsi que ses expériences pertinentes;

CONSIDÉRANT QUE la procédure mise en place sera celle préconisée pour le recrutement pour les nouveaux membres du CCU dorénavant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Joël Lemieux-Gagné, appuyé par monsieur Robert Allaire et résolu que la procédure de sélection sera la suivante pour cette fois-ci et les subséquentes pour recruter un nouveau membre CCU :

- ✓ De demander une lettre de motivation aux candidats intéressés mentionnant également leur expérience;
- ✓ Le CCU analysera les candidatures reçues et transmettra sa recommandation au conseil municipal;
- ✓ Le conseil municipal nommera le nouveau membre CCU.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA
Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester

09-21-138 FIBRE OPTIQUE SOGETEL – ACHAT TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE Sogetel qui a le contrat de déploiement de la fibre optique sur notre territoire désire acquérir une partie du terrain qui appartient à la municipalité pour y construire un bâtiment dans la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QU'ils nous ont transmis une promesse d'achat dont le prix et les conditions conviennent aux élus;

CONSIDÉRANT QUE dans l'offre d'achat, il est mentionné qu'une servitude de passage devra être autorisée;

CONSIDÉRANT QUE la partie du terrain restante deviendra un parc municipal;

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire vérifier la promesse d'achat par notre avocate;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Thibodeau, appuyé par madame Catherine Belleau-Arsenault et résolu;

QUE la municipalité accepte le prix et les conditions d'achat mentionnés dans la promesse d'achat à moins d'avis contraire à la suite de la lecture de la promesse d'achat par notre procureure;

QUE la municipalité demande à Sogetel d'évaluer la possibilité de faire une entrée privée afin de ne pas avoir à faire une servitude de passage étant donné que c'est un parc municipal et que nous voulons le moins possible de véhicules sur le terrain.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA
Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester

09-21-139 ATTESTATION DES TRAVAUX – TECQ 2021

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

IL EST RÉSOLU QUE :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme TECQ 2019-2023;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 02 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA
Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester

- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 02 ci-jointe qui comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

09-21-140 ATTESTATION DES TRAVAUX – PPA-CE 2021

Dossier : 00031006-1

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Résolution numéro : 09-21-140

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA
Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur André Thibodeau, appuyé par madame Catherine Belleau-Arsenault, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Sainte-Hélène-de-Chester approuve les dépenses d'un montant de 20 917 \$ relatifs aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

**09-21-141 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) -
VOLET REDRESSEMENT (RIRL) – APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION
DE SIGNATURE**

Il est proposé par monsieur Joël Lemieux-Gagné, appuyé par monsieur Robert Allaire et résolu d'approuver la convention d'aide financière de l'octroi d'aide dans le cadre du Volet Redressement du PAVL et que les signataires de cette convention seront : monsieur Lionel Fréchette, Maire, ainsi que madame Chantal Baril, directrice générale de la municipalité.

ADOPTÉE

**09-21-142 ACCEPTATION DE LA SUBVENTION RIRL PORTANT LE NUMÉRO DE DOSSIER LRN33694 –
DEMANDE DE DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE**

ATTENDU QUE la municipalité a eu la confirmation par une lettre d'annonce du ministre Bonnardel d'une subvention de 1 110 930 \$ en date du 17 juin 2021 dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement;

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire un règlement d'emprunt et le délai d'analyse après vérification auprès du MAMH, est d'environ 12 semaines mis à part des étapes à faire pour la municipalité pour demander son règlement d'emprunt;

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA
Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester

ATTENDU QUE les prix sont très élevés en ce moment et qu'il peut être bénéfique de reporter les travaux pour avoir des prix plus compétitifs en faisant notre appel d'offres au début de l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Robert Allaire, appuyé par madame Catherine Belleu-Arsenault et résolu que la directrice générale transmette une demande d'un délai supplémentaire soit jusqu'au 31 août 2022 pour les travaux en lien avec la subvention reçue dans le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement (RIRL).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 334-2021, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 306 980 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 306 980 \$ POUR EXÉCUTER LES TRAVAUX SELON LES PLANS ET DEVIS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT (RIRL)

Monsieur Christian Massé, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 334-2021 décrétant une dépense de 1 306 980 \$ et un emprunt de 1 306 980 \$ pour exécuter les travaux selon les plans et devis déposés dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement.

Séance tenante, monsieur Christian Massé, dépose le projet de règlement numéro 334-2021 décrétant une dépense de 1 306 980 \$ et un emprunt de 1 306 980 \$ pour exécuter les travaux selon les plans et devis déposés dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement.

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA
Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester

09-21-143 FONDS LOCAL RÉSERVÉ – TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Il est proposé par monsieur André Thibodeau, appuyé par monsieur Robert Allaire et résolu de prendre un montant de 40 000 \$ dans le Fonds local réservé des redevances de carrières pour faire la réfection et l'entretien des voies publiques dans la municipalité.

ADOPTÉE

09-21-144 DEMANDE DE RETRAIT ASSURANCE PÉPINE, DÉBROUSSAILLEUSE ET SOUFFLEUR – CAUSE VENTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a vendu les équipements suivants :

- Pépine Case 680L.
- Souffleur Blanchette
- Débroussailleuse

CONSIDÉRANT QUE ces équipements sont dans le contrat d'assurance de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Joël Lemieux-Gagné, appuyé par monsieur André Thibodeau et résolu de faire parvenir une résolution à l'assureur afin que ces équipements soient enlevés sur nos assurances.

ADOPTÉE

09-21-145 RENOUELEMENT ASSURANCE CYBRERRISQUES – OPTIONS

Il est proposé par madame Catherine Belleau-Arsenault, appuyé par monsieur Joël Lemieux-Gagné et résolu de renouveler notre assurance cyberrisques option A advenant

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA
Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester

que le coût soit comme en 2020 d'un montant de 500 \$ ou d'un montant majoré d'un maximum de 700 \$.

ADOPTÉE

09-21-146 CONTRAT ENTRETIEN ANNUEL BIONEST – CENTRE SPORTIF

Il est proposé par monsieur André Thibodeau, appuyé par monsieur Robert Allaire et résolu de prendre le contrat d'entretien annuel conformément à la réglementation en vigueur pour un an au coût de 110.81 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

09-21-147 PASSEPORT VACCINAL – CENTRE SPORTIF ACIERS SOLIDER ET BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE dès le 1^{er} septembre 2021 le passeport vaccinal était en phase d'implantation pour une entrée en vigueur le 15 septembre 2021 pour les activités non essentielles;

CONSIDÉRANT QUE le Centre sportif et les activités que nous pouvons y pratiquer sont dans la catégorie des activités non essentielles;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque est exemptée du besoin de présentation du passeport vaccinal, sauf advenant une activité qui serait prévue en dehors des murs de la bibliothèque, le passeport vaccinal serait alors requis;

CONSIDÉRANT QUE nous devons respecter les consignes sanitaires et que nous n'avons pas le personnel requis pour effectuer cette tâche;

CONSIDÉRANT QUE nous avons une interrogation en lien avec l'imposition du passeport vaccinal pour le Centre sportif, nous allons faire des démarches pour vérifier la nécessité d'imposer le passeport vaccinal;

EN CONSÉQUENCE,

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA
Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester

Il est proposé par monsieur André Thibodeau, appuyé par monsieur Robert Allaire et résolu

QUE le Centre sportif Aciers Solider sera fermé complètement tant que nous n'aurons pas pris les informations nécessaires quant à l'imposition du passeport vaccinal dans celui-ci et/ou trouver une solution pour en permettre l'utilisation;

QUE la bibliothèque ne requière pas de passeport vaccinal pour y accéder, mais advenant que des activités créées par la bibliothèque soient situées à un autre endroit que dans les murs de la bibliothèque le passeport vaccinal sera demandé.

ADOPTÉE

09-21-148 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – CAIN LAMARRE

Il est proposé par monsieur Joël Lemieux-Gagné, appuyé par monsieur André Thibodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

DEMANDE DE PARTENARIAT - JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES ÂÎNÉES

Le conseil municipal accuse réception de la demande de partenariat, mais n'y donne pas suite.

CORRESPONDANCES

Les élus ont pris connaissance du courrier reçu pendant le mois.

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA
Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester

09-21-149 ADOPTION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu consulter les comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André Thibodeau, appuyé par monsieur Robert Allaire et résolu à l'unanimité que les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de **70 906.43 \$**

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

09-21-150 ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT : UNIS POUR LE CLIMAT

ATTENDU QUE la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux.

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA
Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester

Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Les changements climatiques exigent des réponses locales.

Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique.

Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée.

Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives.

Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

EN CONSÉQUENCE, nous, élues et élus de SAINTE-HÉLÈNE-DE-CHESTER, nous engageons à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens.

Il est proposé par madame Catherine Belleau-Arsenault, appuyé par monsieur André Thibodeau

QUE le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Chester adhère à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat;

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA
Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

09-21-151 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 20 h 33 par monsieur Robert Allaire, appuyé par monsieur Joël Lemieux-Gagné et résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

(S) SIGNÉ

Christian Massé
Maire suppléant

(S) SIGNÉ

Chantal Baril
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Le maire suppléant, monsieur Christian Massé, a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Signé à Sainte-Hélène-de-Chester le 5 octobre 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA
Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester
